



## (12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 38613 B1**
- (43) Date de publication : **29.06.2018**
- (51) Cl. internationale :  
**A47D 15/00; A61G 1/044;  
A61G 1/048; G08B 3/10;  
A62B 35/00; F24F 7/06;  
A62B 31/00**

- 
- (21) N° Dépôt :  
**38613**
- (22) Date de Dépôt :  
**24.11.2015**
- (72) Inventeur(s) :  
**ZOUBIR BRAHIM**

---

(54) Titre : **SAC DE SAUVETAGE POUR BEBE**

- (57) Abrégé : Cette invention traite grâce à un sac de sauvetage pour bébé les problèmes d'évacuation d'un bébé coincé dans un milieu irrespirable (endroit envahit par la fumée, gaztoxique, poussière etc....) A cet effet, l'invention concerne un nouveau moyen facilitant l'évacuation d'un bébé d'un atmosphère irrespirable à un autre sain loin d'être asphyxie, ce sac de sauvetage pour bébé est alimenté de l'air comprimé à partir de l'appareil respiratoire isolant du sauveteur (sapeur pompier), comme il peut être alimenté en oxygène (pour l'opération de sauvetage et déblaiement) A partir de sa structure, le sac permet d'assurer une protection du bébé contre: Les chocs Les objets tranchant La projection des produits solides, corrosifs et chimiques La chaleur rayonnante La flamme Le courant électrique La fumée Le gaz toxique Le sac de sauvetage pour bébé est utilisé pour faciliter l'évacuation du bébé à un endroit sécurisé, l'évacuation sera faite par le sauveteur qui: Porte directement le sac Utilise le cordage à partir du bais, balcons (technique téléphérique, ascension ou la descente verticale ) pour faciliter l'évacuation du sac de sauvetage pour bébé L'invention sera bien comprise en se référant à la description suivante et au dessin ci-annexé dans lequel:La figure 1 : est une vue schématique du sac de sauvetage pour bébé.La figure 2 : est une vue schématique d'un sac de sauvetage pour bébé ouvert.La figure 3: est une vue schématique de la partie inférieure du sac de Sauvetage pour bébéLa figure 4 : est une vue schématique de la partie supérieure du sac de sauvetage pour bébé. (71) MA:ZOUBIR BRAHIM@4 RUE RAIS SEBBATA KEBIBAT RABAT@

Abrégé

Cette invention traite grâce à un sac de sauvetage pour bébé les problèmes d'évacuation d'un bébé coincé dans un milieu irrespirable (endroit envahit par la fumée, gaz toxique, poussière etc....)

5 A cet effet, l'invention concerne un nouveau moyen facilitant l'évacuation d'un bébé d'un atmosphère irrespirable à un autre sain loin d'être asphyxie, ce sac de sauvetage pour bébé est alimenté de l'air comprimé à partir de l'appareil respiratoire isolant du sauveteur (sapeur pompier), comme il peut être alimenté en oxygène (pour l'opération de sauvetage et déblaiement)

A partir de sa structure, le sac permet d'assurer une protection du bébé contre :

- 10 - Les chocs
- Les objets tranchant
- La projection des produits solides, corrosifs et chimiques
- La chaleur rayonnante
- La flamme
- 15 - Le courant électrique
- La fumée
- Le gaz toxique

Le sac de sauvetage pour bébé est utilisé pour faciliter l'évacuation du bébé à un endroit sécurisé, l'évacuation sera faite par le sauveteur qui :

- 20 - Porte directement le sac
- Utilise le cordage à partir du bais, balcons (technique téléphérique, ascension ou la descente verticale.....) pour faciliter l'évacuation du sac de sauvetage pour bébé

L'invention sera bien comprise en se référant à la description suivante et au dessin ci-annexé dans lequel :

- 25 - La figure 1 : est une vue schématique du sac de sauvetage pour bébé.
- La figure 2 : est une vue schématique d'un sac de sauvetage pour bébé ouvert.
- La figure 3: est une vue schématique de la partie inférieure du sac de sauvetage pour bébé
- 30 - La figure 4 : est une vue schématique de la partie supérieure du sac de sauvetage pour bébé

## SAC DE SAUVETAGE POUR BEBE

### Description

On se réfère aux figures 1 et 2

Le sac de sauvetage pour bébé est caractérisée par l'existence d'une fermeture éclair 1 qui facilite l'ouverture et la fermeture du sac,

On se réfère à la figure 1, 3 et 4

5 Le sac de sauvetage pour bébé est caractérisé par :

Trois ceintures de fixation 2 pour faire l'arrimage du bébé afin de l'immobiliser, une au niveau de la poitrine, le ventre et les pieds, deux sangles 3 facilitant le port du sac par le sauveteur, la partie inférieure du sac 4 est constitué d'un tissu ininflammable

On se réfère aux figures 1 et 4

10 Deux anneaux 5 qui facilitent la fixation des mousquetons nécessaires pour l'amarrage du cordage utilisé pour le sauvetage et le guidage, soupape à la demande de respiration 6 pour faciliter la pénétration de l'air comprimé, soupape à la demande d'expiration 7 pour faciliter la sortie de l'air comprimé existant à l'intérieur du sac caractérisé par l'existence d'une valve, la partie supérieure du sac est composée de deux parties, la première est constitué d'une matière transparente ininflammable 8 du deux cotés latéraux, ainsi que pour le toit du sac, la deuxième est constituée d'un tissu ininflammable 4 pour les deux cotés avant et arrière

On se réfère aux figures 1, 3 et 4

20 Deux parties : La partie supérieure du sac 8 constitué d'une matière transparente ininflammable, la partie inférieure du sac 4 et une partie de la partie supérieure, constituées d'un tissu ininflammable, sont caractérisées par leurs protections contre :

- Les chocs
- Les objets tranchant
- La projection des produits solides, corrosifs et chimiques
- 25 - La chaleur rayonnante
- La flamme
- Le courant électrique
- La fumée
- Le gaz toxique

## Revendication

1. Le sac de sauvetage pour bébé est constitué de deux parties : une partie inférieure et une partie supérieure réunies par une fermeture-éclair (1) assurant la protection du bébé, et permettant d'une part, une facilité d'ouverture et de fermeture du sac ; et d'autre part, de garantir l'étanchéité du sac, la partie inférieure du sac est constituée  
5 d'un plan dur (9) permettant de contenir le bébé et de l'immobiliser grâce à trois ceintures (2) placés à l'intérieur du sac servant à l'arrimage du bébé aux niveaux de la poitrine du ventre et des pieds, deux lanières (3) fixées dans deux parties latérales (4) de l'extérieur du sac permettent le port direct du sac par le sauveteur, la partie supérieure du sac sert de couvercle transparent (8) pour assurer une protection et une  
10 visibilité du bébé en permanence durant l'opération d'évacuation de ce dernier, deux anneaux (5) fixées sur les deux autres parties latérales de l'extérieur du sac (4), facilitent la fixation de deux mousquetons nécessaires à l'amarrage du cordage utilisé pour le sauvetage et le guidage (technique téléphérique, ascension ou descente verticales...), deux soupapes : la première de respiration (6) facilite la pénétration de  
11 l'air comprimé, la deuxième d'expiration (7), facilite la sortie de l'air de l'intérieur vers l'extérieur du sac, elle est dotée d'un clapet qui empêche l'entrée des fumées, gaz toxiques..., l'alimentation du bébé en air comprimé, est faite au moyen d'un deuxième flexible (11) raccordé au même Appareil Respiratoire Isolant (ARI) (10) du sauveteur,  
15 qui est lui-même alimenté à l'aide d'un premier flexible (12)
2. Le sac de sauvetage pour bébé selon la revendication 1 peut être utilisé aussi pour les opérations de sauvetage-déblaiement (séisme, effondrement de construction...), le bébé dans ce sac peut être alimenté en oxygène pour assurer sa respiration.
3. Les deux parties composantes du sac de sauvetage selon la revendication 1 sont  
20 constituées de deux matières ininflammables:  
Du tissu dans la partie inférieure du sac (4) et deux cotés latéraux du couvercle (4);  
Une matière solide, transparente et résistante, dans la partie supérieure du sac (8);

Annexes

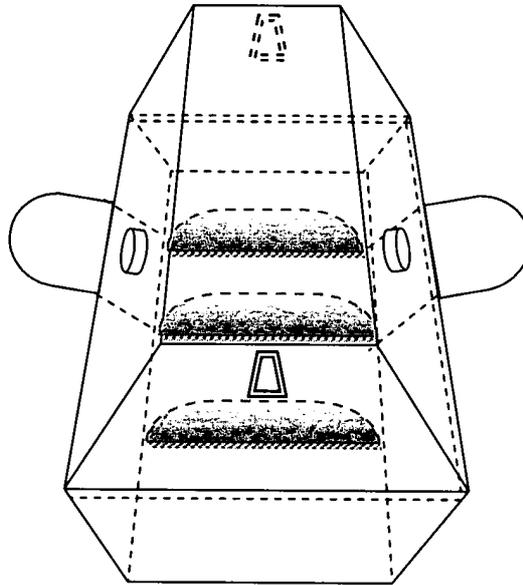


Figure 1

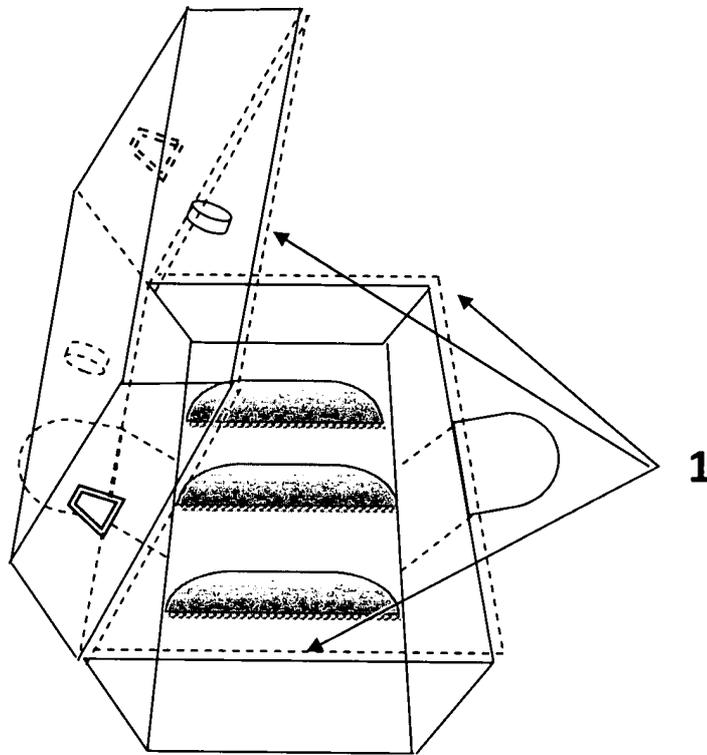


Figure 2

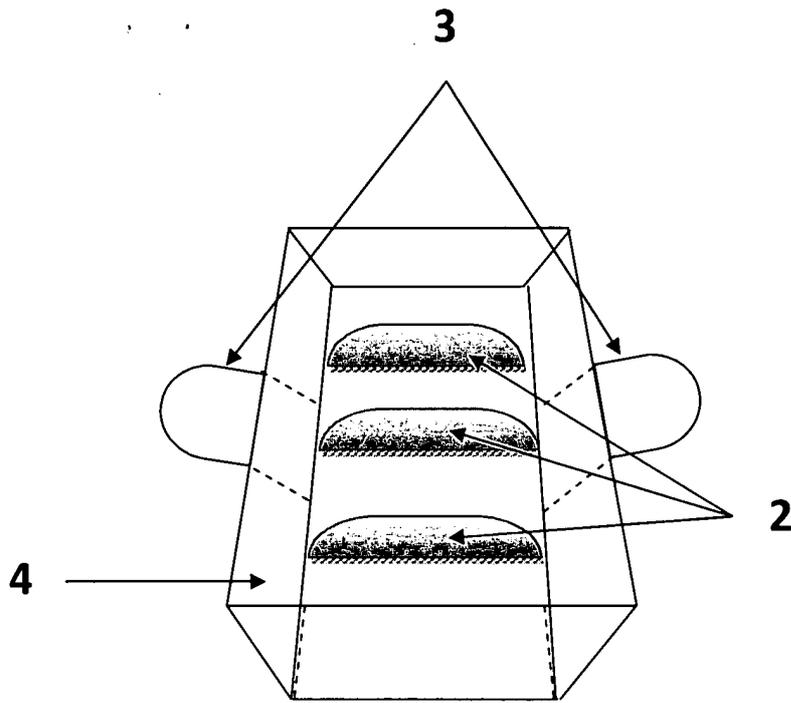


Figure 3

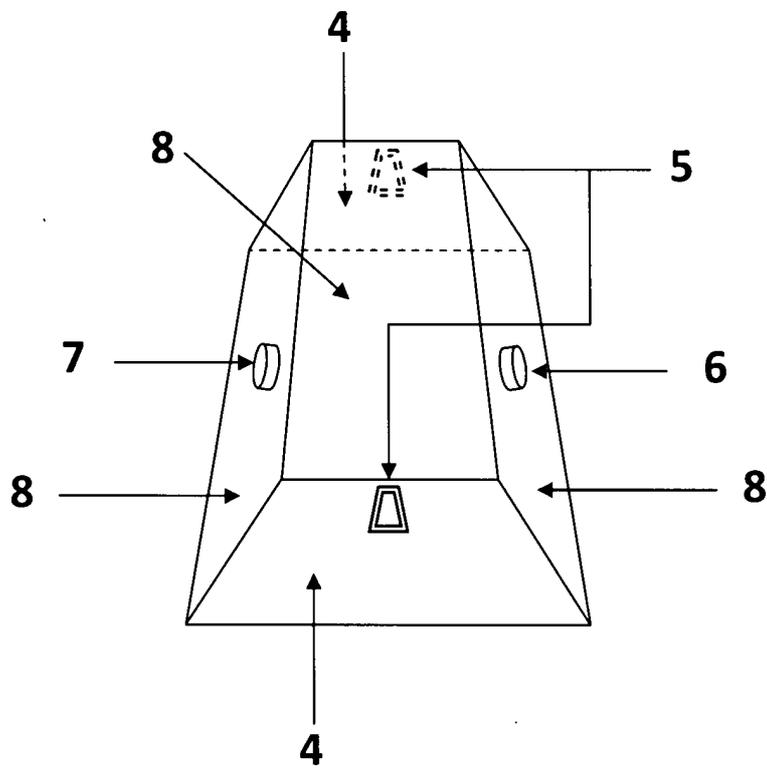


Figure 4

ROYAUME DU MAROC  
\*\*\*\*\*  
OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE  
\*\*\*\*\*



المملكة المغربية  
المكتب المغربي  
للملكية الصناعية والتجارية  
\*\*\*\*\*

**RAPPORT DE RECHERCHE DEFINITIF AVEC OPINION  
SUR LA BREVETABILITE**

*Établi conformément à l'article 43.2 de la loi 17-97 relative à la  
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et  
complétée par la loi 23-13*

<b>Renseignements relatifs à la demande</b>	
N° de la demande : 38613	Date de dépôt : 24/11/2015 ;
Déposant : ZOUBIR BRAHIM	
Intitulé de l'invention : SAC DE SAUVETAGE POUR BEBE	
<b>Classement de l'objet de la demande :</b> CIB : A47D15/00, A62B35/00; G08B3/10, A61G1/044, A61G1/048, A62B31/00, F24F7/06	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :  <b>Partie 1 : Considérations générales</b> <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité  <b>Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité</b> <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Observations à propos de revendications modifiées qui s'étendent au-delà du contenu de la demande telle qu'initialement déposée <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: N. KHASSAL	Date d'établissement du rapport : 28/06/2018
Téléphone: (+212) 5 22 58 64 14	

**Partie 1 : Considérations générales****Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Demande telle qu'initialement déposée
- Demande modifiée suite à la notification du rapport de recherche préliminaire :
- Revendications  
3
- Observations à l'appui des revendications maintenues
- Observations des tiers suite à la publication de la demande
- Réponses du déposant aux observations des tiers
- Nouveaux documents constituant des antériorités :
- Suite à la recherche complémentaire (Couvrant les documents de l'état de la technique qui n'étaient pas disponibles à la date de la recherche préliminaire)
  - Suite à la recherche additionnelle (couvrant les éléments n'ayant pas fait l'objet de la recherche préliminaire)

**Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité****Cadre 4 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle**

Nouveauté (N)	Revendications 1-3	Oui
	Revendications aucune	Non
Activité inventive (AI)	Revendications 1-3	Oui
	Revendications aucune	Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-3	Oui
	Revendications aucune	Non

D1 : US20120048899 A1

D2 : US20120145754 A1

**1. Nouveauté (N) :**

Aucun des documents ci-dessus ne divulgue l'ensemble des caractéristiques techniques des revendications 1-3, d'où l'objet desdites revendications est nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

**2. Activité inventive (AI) :**

Le document D1 qui est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la présente demande décrit un sac de sauvetage pour bébé (D1 : Titre), comprenant deux parties (D1 : revendication 1) :

- Une partie inférieure (D1 : Figure 2, élément 12) ;
- Une partie supérieure (D1 : Figure 2, élément 14) ;

Ledit sac comporte également deux sangles pour faciliter le port du sac par le sauveteur et des moyens de fixation des mousquetons nécessaires pour l'amarrage du cordage (D1 : Figure 2), dans lequel la respiration de l'enfant se fait à travers un ventilateur alimenté par une batterie pour générer un flux d'air dans l'enceinte de sauvetage, et équipé d'un filtre disposé à l'intérieur dudit flux d'air destiné à filtrer ledit flux d'air circulant dans ladite enceinte en toute sécurité.

La présente demande diffère de l'état de la technique D1 en ce que:

- Les parties inférieure et supérieure sont réunies par une fermeture éclair,
- La partie inférieure contient trois ceintures pour immobiliser le bébé,
- La respiration du bébé est assurée par l'utilisation de l'air comprimé existant dans la bouteille du sauveteur qui alimente en même temps le sauveteur et le bébé ; cette alimentation est assurée par deux soupapes pour la pénétration de l'air comprimé et la sortie de l'air du sac.

Le document D1 divulgue que l'enfant est retenu dans le sac de manière à assurer sa sécurité lors du déplacement (D1 : figures 2-3, paragraphe [0116]). Ainsi, l'utilisation d'une fermeture éclair et de ceintures de fixation ne représentent que l'une des options que l'homme du métier sélectionnerait pour sécuriser le déplacement du bébé sans faire preuve d'activité inventive. D'autant plus que ces caractéristiques (fermeture éclair et ceintures de fixation) constituent des alternatives courantes dans ce domaine (voir respectivement D2 et D3).

L'effet technique lié à l'utilisation de l'air comprimé existant dans la bouteille du sauveteur pour la respiration du bébé est d'éviter tout risque d'explosion lors de la fourniture du bébé en oxygène.

Le problème technique que la présente demande tente de résoudre peut être considéré comme suit : comment améliorer la sécurité du dispositif de sauvetage décrit dans l'état de la technique D1.

La solution apportée par la présente demande peut être considérée comme impliquant une activité inventive, en effet, aucun des documents de l'état de la technique ne suggère l'utilisation de l'air comprimé existant dans la bouteille du sauveteur pour la respiration du bébé afin d'éliminer le risque d'explosion lors du sauvetage. D'où l'objet de la revendication 1 implique une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications dépendantes 2 et 3 impliquent également, en tant que telles, une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

### **3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :**

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.